



NOTE relative à la remontée en capacité opérationnelle du dispositif de contrôle et de surveillance

Les moyens du dispositif de contrôle et de sécurité ont repris l'activité le 11 mai dernier au sortir du premier confinement. Afin de limiter les risques de propagation du virus, un protocole sanitaire a été entériné en CHSCT ministériel et décliné dans les DIRM, DM et DDTM. S'agissant plus précisément des patrouilleurs des affaires maritimes, outre des mesures de prévention (dépistage avant embarquement, désinfection des locaux, port des EPI etc.), il a été préconisé de limiter les membres d'équipage à un agent par cabine et d'adapter les missions à cet effectif qui empêche une organisation du travail par quart.

La situation des deux patrouilleurs est différente ; Doté de 11 cabines, le Thémis parvient à instaurer un régime de quart permanent, en intégrant le commandant dans le tour des chefs de quart passerelle. Cette configuration dégradée lui permet ainsi de mener des activités à la mer sur un périmètre relativement étendu pendant une marée de 12 jours, avec escale médiane au port base. L'Iris en revanche ne compte que 10 cabines et ne peut mettre en œuvre une telle organisation. Ses missions sont donc assurées à la journée avec retour à un port ou un abri tous les soirs, avec un impact fortement négatif sur son activité et sur le moral des équipages.

Il est souhaitable d'envisager des hypothèses et modalités de retour à une capacité de navigation H24 (12 agents) à bord des deux patrouilleurs, voire de remontée de l'effectif à un niveau supérieur.

1. Un protocole qui a montré son efficacité

Parmi les modalités qui ont accompagné la reprise des activités en 2020, la possibilité ouverte pour les marins d'utiliser des tests PCR a fait l'objet d'un arbitrage interministériel et a été étendue aux agents des PAM puis à ceux des autres unités hauturières du DCS. Dans ce cadre, les DIRM, en lien avec le médecin du travail compétent, ont défini une doctrine de dépistage adaptée pour les agents embarqués du DCS en cohérence avec le régime horaire choisi localement et la situation individuelle des agents.

Ce dépistage avant embarquement a montré son efficacité puisque des agents dépistés positifs ont pu immédiatement être isolés sans contaminer leurs collègues ni remettre en cause la capacité opérationnelle du navire.

Par ailleurs, les modalités mises en place pour les équipes de contrôle lors d'une inspection de navire limitent au strict minimum les interactions physiques avec les marins inspectés, eux-mêmes dépistés. Le retour à bord de l'équipe fait également l'objet de procédures de prévention strictes.

Ainsi, à ce jour, aucun cas de COVID n'a été signalé à bord d'un patrouilleur des affaires maritimes.

2. Pistes de réflexion en termes de remontée progressive du niveau opérationnel des patrouilleurs

La DAM a saisi la DRH d'une demande de priorisation des agents du DCS hauturier dans la future offre de vaccination au profit des fonctionnaires du pôle ministériel. En parallèle, tout comme pour les tests en 2020, la DAM a sollicité, en interministériel, l'intégration de ces mêmes agents dans le public de marins professionnels pour lequel une priorité est envisagée.

Néanmoins, compte tenu de l'incertitude relative au calendrier de l'offre de vaccination, il est proposé dès à présent une réflexion en vue d'une remontée progressive en « capacité opérationnelle » des moyens hauturiers du DCS, lorsque l'actualité sanitaire le permettra.

Outre le maintien des mesures de prévention qui ont fait leur preuve et qui restent pertinentes, de nouvelles dispositions pourraient permettre, tout en la limitant au stricte nécessaire, l'occupation d'une ou plusieurs cabines par deux agents.

a. Les mesures complémentaires envisageables

Dans la perspective de l'embarquement, examiner les termes d'une pratique d'auto confinement.

A bord du navire, mettre en œuvre **de façon cumulative** les mesures suivantes :

- Rideau séparatif pour les couchages,
- Couchage tête bêche,
- Lors du couchage et du levé, occupation de l'espace commun par une seule personne à la fois,
- Désinfection après utilisation des locaux partagés (douches, sanitaires, etc.)
- Port du masque dans les zones de circulation et de cohabitation.
- Tenir compte du département de résidence familiale de chaque agent, selon le degré de circulation du virus (statut sanitaire du département), pour la définition des cohabitations dans les cabines doubles.

b. Une remontée en allure graduée ?

- Effectif de 12 agents pour permettre un service de quart à la mer H24 tout en effectuant la mission opérationnelle.
- Examen des possibilités de remonter progressivement à 15 agents.